

Travailleurs non-salariés

Contrat Prévoyance Individuelle

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu
• Commerçant
• 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
• Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
• Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
• Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Décès				
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)⁵			
	Exemple 1 : bénéficiaire unique (conjoint) capital souscrit 50 000 €	Exemple 2 : 2 bénéficiaires à parts égales (conjoint et enfant) capital souscrit 100 000 €	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
20% x 47 100 € = 9 420,00 €	50 000 €	50 000 € pour chaque bénéficiaire	9 420,00 € + 50 000 € = 59 420,00 €	Conjoint : 9 420,00 € + 50 000 € = 59 420,00 € Enfant : 50 000 €
	<i>Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Nom de l'option</i>			

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance²		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers) 			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1 : rente mensuelle de 250 €	Exemple 2 : rente mensuelle de 500 €	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5% x 47 100 € = 2 355,00 €	-Enfant Rente mensuelle de 250 € versée jusqu'à 25 ans	- Enfant Rente mensuelle de 500 € versée jusqu'à 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> 2 355,00 € et Rente mensuelle de 250 € versée jusqu'à 25 ans 	<ul style="list-style-type: none"> 2 355,00 € et Rente mensuelle de 500 € versée jusqu'à 25 ans
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
	Montant de la rente			
	Exemple 1 : rente versée mensuellement à terme échu en complément de la sécurité sociale Pas d'incapacité totale au métier de l'assuré Taux d'incapacité fonctionnelle 45 % soit une rente versée à hauteur de 60 % Montant de rente souscrit : 1 900 € règlement 60 % de 1 900 € = 1 140 €	Exemple 2 : rente versée mensuellement à terme échu en complément de la sécurité sociale Incapacité totale au métier de l'assuré Taux d'incapacité fonctionnelle 45 % soit une rente versée à hauteur de 90 % Montant de rente souscrit : 1 900 € règlement 90 % de 1 900 € = 1 710 €	Total exemple 1	Total exemple 2
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	1 140 € par mois	1 710 € par mois	1 792 € + 1 140 € = 2 932 €	1 792 € + 1 710 € = 3 502 €

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit²		Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 		Total par jour d'arrêt de travail		
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		Total exemple 1	Total exemple 2
		<i>Exemple 1 : Exemple 1 : montant d'indemnité journalière souscrit à 46 € en complément de la sécurité sociale</i>	<i>Exemple 2 : Exemple 2 : montant d'indemnité journalière souscrit à 56 € en complément de la sécurité sociale</i>		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 1 : 2 jours</i>	46 € pendant 118 jours soit 5 428 €	56 € pendant 118 jours soit 6 608 €	<i>Total 5 428 € pendant 120 jours (A préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J à J 2 : 0 € J 3 : 46 € J 4... à J 120 : 58,90€ (IJSS) + 46 € (MAPA) 	<i>Total 6 608 € pendant 120 jours (A préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J à J 2 : 0€ J 3 : 56 € J 4 à j 120: 58,90€ (IJSS) + 56 € (MAPA)
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<i>Franchise 2 : 14 jours</i>	46 € pendant 106 jours soit 4 876 €	56 € pendant 106 jours soit 5 936 €	<i>Total 4 876 € pendant 120 jours (A préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J à J 3 : 0€ J 4 à J 14 : 58,90 (IJSS) J 15 à J 120 : 58,90€ (IJSS) + 46 € (IMAPA) 	<i>Total 5 936 € pendant 120 jours (A préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)</i> <ul style="list-style-type: none"> J à J 3 : 0€ J 3 à J 14 : 58,90€ (IJSS) J 15 à J 120 : 58,90€ (IJSS) + 56 € (MAPA)

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)